

ARRETE N°2021-07-AR-1309 SP TRAVAUX

Le MAIRE de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée le 22/07/2021 par l'Entreprise Les Paysages du Val de Sienne sise N°14, Rue de la Gièze 50410 Percy en Normandie, en vue d'intervenir au Face N°289, Rue du Couvent, pour le compte de la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de <u>travaux d'élagage d'un peuplier</u> et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Entre le lundi 23 août 2021 à 08h00 et le vendredi 27 août 2021 à 18h00 (durée 1 journée), l'Entreprise Les Paysages du Val de Sienne sera autorisée à occuper le domaine public : Face N°289, Rue du Couvent.

ARTICLE 2 Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation : Face N°289, Rue du Couvent :

- ➤ <u>La circulation sera interdite</u> à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains.
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.
- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour un passage sécurisé des piétons sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.
- <u>ARTICLE 3</u> La signalisation de circulation sera mise à disposition par les services de la Ville et sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

<u>ARTICLE 4</u> <u>Le permissionnaire doit :</u>

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- ➤ Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

<u>ARTICLE 5</u> <u>Le permissionnaire est tenu de :</u>

- > Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- ➤ Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).
- ARTICLE 7 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.
- En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 22 JUILLET 2021

ARRETE N°2021-07-AR-1309

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Pompiers Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	999
Groupe Presse Service Communication Office du Tourisme	000
Fany GARCION Cabinet du Maire Services Techniques Pascal DRIEU Laura GUERIF Jean-Michel LEROY	000000
GTM Déchetterie	@
Entreprise Les Paysages du Val de Sienne	@